

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Consultation sur la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) : questionnaire concernant l'éventuelle abrogation de mesures dans le domaine de la production et des ventes

Expéditeur

Nom et adresse du canton, de l'association, de l'organisation, etc.

Canton de Vaud - Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Personne à contacter s'il y a des questions : [nom, adresse de messagerie, téléphone] Frédéric Brand, frederic.brand@vd.ch, 021 316 61 98

Remarques préliminaires :

Le Conseil fédéral souhaite ouvrir le débat sur la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ainsi que l'abrogation de diverses mesures de désengorgement du marché. Les milieux concernés sont priés de s'exprimer sur ces propositions au moyen du présent questionnaire.

- 1. Prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires (art. 22, al. 2, let. b, 3, 23 et 48, al. 2 et 2^{bis}, LAgr; cf. ch. 3.1.2.2 du rapport explicatif)
- 1.1. Êtes-vous favorable à la suppression de la prestation en faveur de la production suisse en tant que critère de répartition des contingents tarifaires ?

П	Oui	\boxtimes	Non
	Oui		INOH

Remarques:

Ces mesures ont fait leurs preuves. De plus, la prestation en faveur de la production indigène responsabilise les entreprises de transformation et les incite à utiliser des matières premières suisses.

Lors d'une récolte de qualité inférieure de pommes de terre, des entreprises peuvent utiliser cet argument pour déclasser un plus grand volume de la récolte et ainsi justifier le besoin d'élargir le contingent d'importation ou d'abaisser les droits de douane. Les fonds de valorisation des invendus, alimentés par les cotisations des agriculteurs, compensent financièrement la dévalorisation de la récolte des producteurs. Dans le même temps, les entreprises peuvent importer des matières premières à bas prix.

Dans le cas de la viande bovine, la prestation en faveur de la production indigène a une influence sur les marchés surveillés. Lorsque des contingents vont se libérer, les entreprises de transformation qui importent de la viande sont plus actives sur les marchés surveillés. Elles achètent plus d'animaux dans le but d'obtenir ensuite une part plus importante lors de la libération. Les marchés surveillés sont des plateformes importantes car elles offrent de la transparence au marché, ce qui est bénéfique pour les agriculteurs.

1.2. Si la prestation en faveur de la production suisse devait être supprimée, à quoi faudrait-il affecter les recettes supplémentaires (de 50 à 65 millions de francs par an) générées par la

	verile aux encheres de contingents taniaires :
	☐ Les recettes devraient être versées à la Caisse fédérale, autrement dit bénéficier au contribuable, étant donné que c'est le consommateur qui supporte le coût de la protection douanière (en payant les denrées alimentaires plus cher).
	☑ Les recettes supplémentaires devraient, en cas de réduction substantielle des droits de douane suite à la conclusion de nouveaux accords de libre-échange ou à l'extension d'accords existants, servir à financer des mesures temporaires visant à atténuer l'effet des accords dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire.
	⊠ Elles devraient entièrement ou partiellement servir à alimenter le budget de l'agriculture (sans limitation de durée).
	☐ Autre proposition d'affectation : <i>Alloué pour la mise en place d'un fonds pour la branche afin de mettre en place des mesures de soutien temporaires.</i>
	Remarques : Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
2.	Mesures visant à désengorger le marché de la viande (art. 50, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)
	Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures visant à désengorger le marché de la viande ? □ Oui ⊠ Non
	Remarques :
3.	Mesures visant à désengorger le marché des œufs (art. 52 LAgr ; cf. ch. 3.1.2.6)
	Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures visant à désengorger le marché des œufs ?
	□ Oui 図 Non
	Remarques :
4.	Contributions concernant les marchés publics dans la région de montagne (art. 50, al. 2, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.7)
	Êtes-vous favorable à l'abrogation des mesures de soutien aux infrastructures des marchés publics en région de montagne ?
	□ Oui 図 Non
	Remarques :
5.	Contributions à la mise en valeur de la laine de mouton (art. 51 ^{bis} LAgr ; cf. ch. 3.1.2.8)
	Êtes-vous favorable à la suppression de l'aide financière à la valorisation de la laine de mouton indigène ? (S'agissant de la laine de mouton, les projets innovants continueront de recevoir une aide financière dans le cadre de l'OQuaDu ¹).
	□ Oui 図 Non
	Remarques :
6.	Contributions à la mise en valeur des fruits (art. 58, al. 1, LAgr ; cf. ch. 3.1.2.9)
	Êtes-vous favorable à la suppression des contributions à la constitution de réserves, sous forme

¹ Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (RS 910.16)

de concentré de jus de pomme et de jus de poire, destinées à adapter la production aux besoins du marché ?		
□ Oui	⊠ Non	

Remarques:

Le maintien de ces contributions, permet de constituer des réserves de concentré de jus de pommes et de poires afin d'atténuer les fluctuations des récoltes résultant de causes naturelles et de stabiliser le marché. Les récoltes peuvent être ainsi équilibrées avec une utilisation respectueuse des pommes et des poires suisses. Grâce aux réserves du marché, le besoin indigène peut être sans cesse couvert avec des matières premières de qualité, dont les exigences de production sont reconnues. Ce soutien permet également d'utiliser plus facilement les fruits à cidre produits sur les pommiers et poiriers à haute tige, éléments important de la biodiversité. Les zones de production éloignées des grandes cidreries sont également moins prétéritées lors de grosses récoltes de pommes et de poires.

Merci d'avance de répondre à ce questionnaire, que vous voudrez bien nous retourner sous forme de document Word ou de fichier PDF d'ici au **6 Mars 2019** à l'adresse indiquée ci-dessous :

schriftgutverwaltung@blw.admin.ch